



AIDE A LA PERSONNE EN ETABLISSEMENT

Un métier à risques ?

L'aide à la personne est une manifestation concrète de l'action sociale à destination des personnes fragilisées (handicapées, âgées, âgées dépendantes, invalides, etc.) et des familles en situation de détresse (aide sociale à l'enfance et à la famille).

Elle revêt plusieurs formes comme par exemple :

- Aide ménagère, repas, soins infirmiers, assistance à l'hygiène et à la toilette, garde de nuit, surveillance médicale, travaux d'entretien, accompagnements lors de déplacements, etc.

Ces tâches sont effectuées au domicile du bénéficiaire et/ou dans des établissements spécialisés (maisons de retraite, EHPAD). Cette activité, en plein développement, expose les salariés à de nombreux risques professionnels (psychologique, transport et trajet, manutention, TMS, infectieux et parasitaire, liés au ménage et à la qualité des équipements, chute, chimique, électrique, etc.)



DES RISQUES PROFESSIONNELS À ÉVALUER ET À MAÎTRISER

Fin 2007, les différents services et organismes de prévention des risques professionnels de la Charente-Maritime (service de santé au travail, inspection du travail, CARSAT) ont engagé une action concernant les « services à la personne ». Les cibles retenues sont les maisons de retraite, les EHPAD et les associations et établissements d'aides à domicile.

Les objectifs de cette action sont triples :

- **Faire un état des lieux et un suivi des risques professionnels** (accidents du travail, maladies professionnelles) et de la santé (stress, troubles psychosociaux, « burn out », etc.) des salariés de l'activité dans le département,
- **Initier la mise en place d'une démarche de prévention dans chaque établissement**, basée sur l'évaluation des risques professionnels, avec comme objectif associé la création d'une structure prévention dans ces établissements,
- **Accompagner les établissements volontaires dans leur démarche de prévention** des risques professionnels et de la santé des salariés.

Les 1^{er} chiffres d'accidents du travail et de maladies professionnelles déclarés et reconnus (*voir plus bas*), montrent que non seulement la situation est très inquiétante mais qu'en plus elle se dégrade. Des actions de prévention pertinentes et adaptées à chaque situation sont donc à engager d'urgence.

Les risques professionnels se manifestent principalement par des accidents du travail et des maladies professionnelles

L'accident du travail

Est considéré comme accident du travail, quelle que soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

Leurs conséquences peuvent être directes :

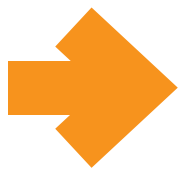
- **L'accident fait mal**
Il peut entraîner arrêt de travail, handicap physique (avec perte d'emploi pour les cas les plus graves), décès.
- **L'accident coûte cher**
C'est l'employeur qui en supporte totalement le coût : un coût direct qui se matérialise sous la forme d'un taux de cotisation appliqué à la masse salariale (le taux de la profession est de 2,5% en 2010), un coût indirect correspondant par exemple au matériel endommagé, au remplacement du salarié en cas d'arrêt prolongé, aux atteintes à l'image de marque et la détérioration du climat social.
- **L'accident peut conduire au tribunal**
Suite à un accident, une enquête peut être menée par la gendarmerie et/ou l'inspection du travail. Le non respect du droit (code civil, pénal, travail) peut entraîner des condamnations.

La maladie professionnelle

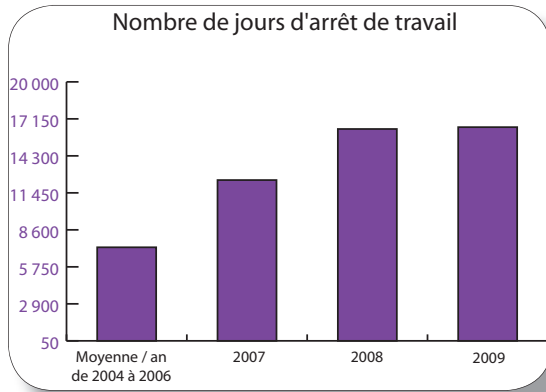
Une maladie est dite PROFESSIONNELLE si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

RESULTATS 2009	
Effectif	2 404
Accident du travail sans arrêt	97
Accident du travail avec arrêt	216
Accident du travail avec handicap	14
Nombre de jours d'arrêt pour accident du travail	13 878
Accident de trajet	13
Maladie professionnelle	24
Maladie professionnelle avec arrêt	15
Nombre de jours d'arrêt pour maladie professionnelle	2 633
Coût total	1 174 686 €

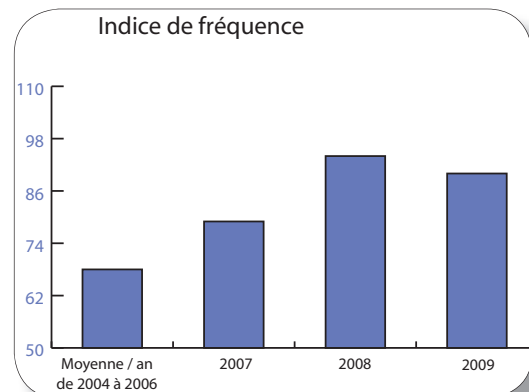
Sur 68 établissements ciblés en Charente-Maritime, les accidents du travail et les maladies professionnelles sont nombreux et coûteux.



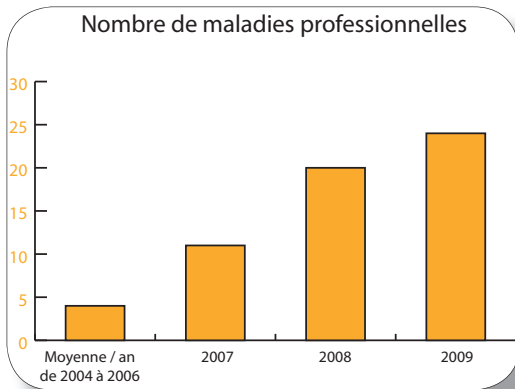
UNE SITUATION QUI SE DÉGRADE D'ANNÉES EN ANNÉES



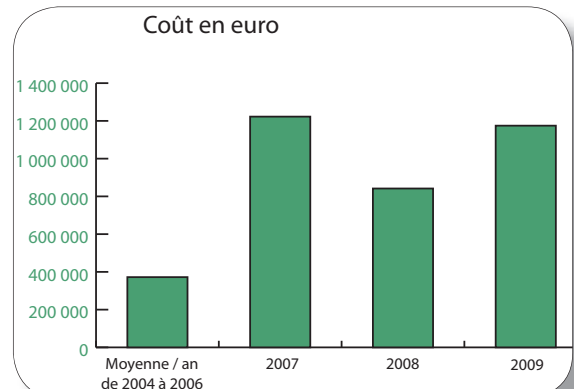
Des jours d'arrêt de travail (AT/MP) toujours plus nombreux. Pour l'année 2009, la moyenne était de 64 jours pour un accident et 175 jours pour une maladie professionnelle.



En 2008 et 2009, l'indice de fréquence qui indique le nombre d'accidents avec arrêt pour 1 000 salariés est supérieur à celui de l'activité du bâtiment (83).



Des maladies professionnelles qui ont plus que doublées en 2 ans. 98% de ces maladies recensées depuis 2004 sont des troubles musculo-squelettiques.



Un coût pour l'employeur très important qui a triplé en 3 ans (en 2007 un accident mortel a coûté à lui seul 430 000 €).

Les causes principales d'accidents du travail et de maladies professionnelles

L'accident du travail



- 65 % sont des chutes de plain pied (glissades sur sol mouillé, faux pas sur sols encombrés, escaliers, etc.) entraînant entorses, contusions et fractures.
- 20 % sont liés à des manutentions de personnes et d'objets entraînant des maux de dos, contusions, chocs, etc.



La maladie professionnelle



- 98% sont des troubles musculo-squelettiques de type tendinite et canal carpien (poignets, mains et doigts), épicondylite (coude), tendinopathie de la coiffe des rotateurs (épaule) et sciatique par hernie discale (dos) liés à des manutentions de personnes et d'objets, à des gestes répétitifs accompagnés de postures contraignantes.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE PROFESSIONNEL PAR L'EMPLOYEUR

43 établissements sur 68 ciblés en Charente-Maritime ont participé à un audit sur les risques professionnels sur la base d'un questionnaire (qui leur a été envoyé) établi par les différents services et organismes de prévention des risques professionnels du département.

5 thèmes étaient abordés :

- La place de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
- L'évaluation des risques professionnels et le document unique
- Les risques principaux de l'activité
- Les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Les conséquences sur la gestion du personnel

LE BILAN !

La place de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

- 85% ont une politique de prévention des risques professionnels.
- 81% abordent le sujet de la prévention avec leurs salariés de temps en temps.

L'évaluation des risques professionnels de l'entreprise et le document unique

- 81% l'ont fait et formalisé dans un document unique et 40% ont établi un plan d'actions
- 50% ont formé le personnel
- 50% des établissements ont des représentants du personnel ayant des missions en hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT, DP)

Les risques principaux de l'activité

Le classement des risques jugés par l'employeur comme important à très important est le suivant :

1. le risque lié aux manutentions (100%)
2. le risque psycho-social (95%)
3. le risque biologique (82%)
4. le risque lié aux chutes (68%)
5. le risque lié aux produits chimiques (67%)
6. le risque électrique (66%)
7. le risque routier (42%)

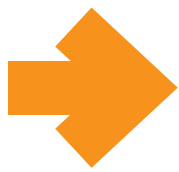
Les accidents du travail et les maladies professionnelles

- 67% ont un dossier de suivi des AT/MP
- 47% analysent les AT les plus importants
- 70% mettent en place des actions correctives

Les conséquences sur la gestion du personnel

- 40% connaissent le niveau d'absentéisme (estimé à 4,6%)
- plus de 70% :
 - éprouvent des difficultés de reclassement,
 - ont licencié du personnel pour inaptitude,
 - éprouvent des difficultés de recrutement.
- En cas d'indisponibilité longue durée, il est fait appel en priorité à :
 - CDD (84%),
 - réorganisation interne (44%).





SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL CHEZ LES SALARIÉS DE L'ACTIVITÉ AIDE A LA PERSONNE

En parallèle de l'audit employeur, une enquête a également été faite auprès de 370 salariés travaillant dans des structures d'hébergement et de service d'aide à domicile de Charente-Maritime. Cette enquête a été effectuée par des médecins du travail lors des visites médicales.

8 thèmes étaient abordés :

- Les horaires de travail
- Les contraintes de temps
- Le contenu et la nature du travail
- La charge de travail
- Les appréciations sur le travail
- La formation
- Les souhaits de changement d'activité
- L'état de santé physique et mental

LE CONSTAT !

Les conditions de travail

- 81% des salariés de l'activité aide a la personne en établissement travaillent à temps complet, pour seulement 20% à domicile. Le travail à temps partiel est souvent subi chez les salariés peu qualifiés.
- Les horaires irréguliers, les coupures de + de 2h et le travail le week-end sont fréquents.
 - Cette situation entraîne des difficultés à concilier la vie professionnelle et la vie privée.
 - Les horaires coupés, irréguliers et souvent modifiés ne permettent pas à des salariés travaillant à temps partiel d'accéder à un autre emploi.
- Le fait d'avoir souvent ou très souvent à traiter trop vite une opération qui demanderait davantage de temps correspond aussi au sentiment de ne pas faire un travail de qualité.
 - Cette insatisfaction est un facteur de risques bien connu de survenue de troubles musculo-squelettiques et d'atteintes de la santé mentale (stress, anxiété, dépression, etc.)
- 84% des salariés en hébergement et 74% des aides à domicile estiment avoir suffisamment de possibilités d'entraide dans le travail.
- Plus de la moitié des salariés considèrent comme pénible la manutention des personnes âgées et les postures contraignantes de travail. Ce chiffre atteint les 2 /3 pour les structures d'hébergement et peut s'expliquer en partie par l'augmentation générale du niveau de dépendance des résidents.
- Les déplacements à pied (plusieurs kilomètres par jour) concernent 80% des salariés en hébergement et sont considérés comme pénibles par 42% d'entre eux.

La santé

- 17% des aides à domicile et 24% des salariés des établissements d'hébergement signalent des douleurs à l'épaule s'accompagnant de gêne dans le travail.
- Quatre salariés sur dix travaillant dans ces services d'aide à la personne signalent des atteintes dorsales s'accompagnant de gêne dans l'exécution de leur travail.
 - Il existe aussi un lien entre ces douleurs et les contraintes du travail (postures, effort lors des manutentions, locaux ou équipements inadaptés, organisation du travail).
- 23% des aides à domicile et 36% des salariés des établissements d'hébergement disent ressentir de la fatigue s'accompagnant de gêne dans le travail.
 - La fatigue est plus fréquemment observée lorsque les contraintes physiques du travail sont lourdes et lorsque la pression temporelle est forte. En revanche la fatigue avec gêne est nettement moindre lorsque l'organisation du travail permet d'avoir des possibilités d'entraide et de pouvoir compter sur sa hiérarchie en cas de difficulté.



DES AMÉLIORATIONS SONT POSSIBLES

ÉVALUER LES RISQUES ET RÉDIGER LE DOCUMENT UNIQUE

Pour supprimer ou limiter les risques d'accidents et de maladies, il faut tout d'abord identifier puis évaluer à la fois les dangers et les situations de travail exposant les salariés à ces dangers.

L'évaluation et la prévention des risques professionnels font partie des responsabilités de tout chef d'entreprise. Chaque employeur doit donc évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs de son entreprise et transcrire les résultats de cette évaluation dans un document écrit (le document unique).

Ce document unique doit :

- Comporter un inventaire des risques pour chaque poste de travail ou chaque tâche à effectuer,
- Permettre d'identifier et/ou mettre en place les mesures de prévention existantes dans un délais raisonnable.



Pour cela il est conseillé :

- 1 - De lister les différentes tâches et postes de travail de l'entreprise.
- 2 - Pour chaque tâche et poste de travail, d'identifier les risques principaux en s'appuyant sur l'expérience des salariés.
- 3 - Pour chaque risque, d'identifier les mesures de prévention existantes et celles à mettre en place pour améliorer la situation.
- 4 - De programmer et mettre en place ces nouvelles mesures.
- 5 - De transcrire les résultats de ce travail sur un document du type plan d'action.



Extrait d'un Document Unique:

Poste de travail : AIDE SOIGNANTE

RISQUE	SITUATION DANGEREUSE	MESURES DE PRÉVENTION EN PLACE	MESURES DE PRÉVENTION À METTRE EN PLACE	DELAIS DE RÉALISATION
Lié à la manutention des personnes	Transfert du lit au fauteuil	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à la manutention des personnes - Mise en service de lits médicalisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de disques transfert - Mise en place d'un lève personne par étage 	Décembre 2010
Lié aux sols glissants	Circulation dans les couloirs quand ceux-ci viennent d'être lavés		<ul style="list-style-type: none"> - Faire le nettoyage pendant des périodes de faible activité - Acquisition de chaussures antidérapantes 	Immédiat

METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS TECHNIQUES

Acquisition de matériel et aménagement des postes de travail pour supprimer ou limiter les risques :

- **Liés aux manutentions et aux postures de travail :** lève personne (mobile et sur rail), drap de glisse, disque et planche de transfert, verticalisateurs, lits électriques et brancard à hauteur variable, chariot de douche, chariot à fond mobile (lingerie), potence équilibrage fer à repasser, chariot motorisé, mise à hauteur matériels de cuisine, etc.



- **Liés aux chutes :** escabeau avec plate-forme de travail, rampe d'escalier, nez de marche antidérapant, revêtement de sol antidérapant (carrelage, résine), auto-laveuse, chaussures antidérapantes, etc.
- **Biologique et chimique :** étiquetage des produits chimiques, emballage étanche, sacs de stockage linges lavables, etc.



S'ORGANISER POUR MIEUX TRAVAILLER

- **Limiter** les déplacements entre les différents niveaux, laver les sols en dehors des périodes de grande circulation, **faciliter** l'accessibilité aux zones de travail (escaliers, couloirs, vitrages, lits, salle d'eau)
- **Sous-traiter** à des professionnels les travaux à risques (lavage vitres extérieures, luminaires, entretien espaces verts, etc.)
- **Faciliter** le travail à deux et en équipe,
- **Organiser** des réunions d'échange et des groupes de paroles

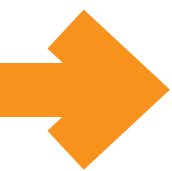
- **Mettre en place** un référent et des structures prévention des risques (DP, CHSCT, etc.), **se doter** de compétence interne en étude de poste, gestes et postures, etc.
- **Suivre et analyser** les incidents et accidents de travail et les maladies professionnelles.



INFORMER ET FORMER LES SALARIÉS

- Organiser des réunions d'information sur les principaux risques de l'activité (troubles musculo squelettiques, routiers, psychosociaux, chimiques, biologiques, etc.)
- Former les salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique.





POUR VOUS AIDER

Pour réduire le coût socio-économique des accidents du travail et des maladies professionnelles tout en améliorant les conditions de travail, vous pouvez faire appel :

Aux services de santé au travail (médecin du travail et intervenant en prévention des risques professionnels) qui peuvent :



- Vous alerter suite aux pathologies et souffrances exprimées par les salariés lors de la visite médicale,
- Vous accompagner dans la mise en place de démarches de prévention, l'analyse des situations de travail (études de postes) et la recherche de pistes d'améliorations,
- Vous aider à la prise en charge du reclassement des travailleurs handicapés.

A la Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi qui :



- Peut vous donner des conseils et des informations en matière de réglementation du travail, d'hygiène et de sécurité,
- Veille à l'application des dispositions du droit du travail.

Au service Assurance des risques professionnels de la CARSAT qui peut mettre à votre disposition des moyens d'actions variés comme par exemple :



- L'analyse statistique de vos accidents et maladies professionnelles pour cibler les priorités et engager des actions pertinentes,
- Une visite de votre établissement et des enquêtes après accidents du travail afin de faire un diagnostic et vous conseiller,
- Une assistance technique lors d'acquisition de matériel et/ou de mise en œuvre de démarches de prévention (troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux),
- Des stages de formations inter et intra entreprises, et un service documentation,
- Des aides financières.

Directeur de la publication / *Martine François*
Réalisation / Impression / *Carsat*
Photos / © *Phovoir*
Tirage / 100 exemplaires - 2011

PARTICIPANTS AU GROUPE DE TRAVAIL

Service de santé au travail :



M ^{me} CLEMENT PASTUREAU	: ASTS - JONZAC
M ^{me} BRILLOUET	: ASTS - SAINTES
M. JOFFRE	: APAS - ROYAN
M ^{lle} CLERFEUILLE	: IPRP - ASTS SAINTES JONZAC
M ^{lle} PAPELIER	: IPRP - Santé au travail D'AUNIS LA ROCHELLE
M ^{lle} TESSIER	: IPRP - APAS ROCHEFORT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi :



M ^{me} GAZEAU	: DIRECCTE - SAINTES
M. VITEK	: DIRECCTE - LA ROCHELLE
M. POMMIER	: DIRECCTE - POITIERS
M. MANSART	: DIRECCTE - POITIERS

Service prévention de la CARSAT :



M ^{me} COUEDEL	: CARSAT - LIMOGES
M. PECOURT	: CARSAT - SAINTES

Carsat Centre Ouest
Service Assurance des risques professionnels
37, avenue du Président René Coty
87048 LIMOGES CEDEX

05.55.45.39.04
<http://www.carsat-centreouest.fr>